

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 39 (1930)  
**Heft:** 12

**Artikel:** Jurisprudence et droit hôtelier  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-540938>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

obligés en outre de tenir à jour une liste du personnel avec indication des congés accordés. On a renoncé à la signature des feuilles de congés par les employés. Par contre, les organes de contrôle sont autorisés à interroger au hasard des membres du personnel sur les congés reçus pour s'assurer de l'exactitude des inscriptions.

La question de la *procédure de conciliation* a également provoqué une assez longue discussion. Si les prescriptions relatives au contrôle sont bien appliquées et si le nouveau système fonctionne d'une manière satisfaisante, on pourra se dispenser de l'application de cette procédure en matière de repos hebdomadaire. En revanche, on s'efforcera d'avoir recours à ce mode de solution des litiges pouvant survenir entre hôteliers et employés sur d'autres points: nourriture, logement, etc.

L'assemblée a décidé que l'arrangement intervenu n'engage pas les parties à soutenir les mêmes dispositions lors des futures pourparlers et débats concernant la loi fédérale sur les repos hebdomadaires.

L'adaptation à la loi cantonale se fera sous forme d'accord entre les organisations des employeurs et des employés. De l'avis du conseiller d'Etat Dr Ganzoni, le secrétaire ouvrier cantonal et le secrétaire ouvrier chrétien-social devront participer à la conclusion de cet accord au nom du personnel non organisé.

Le projet d'accord sera mis au net par les intéressés, puis soumis aux représentants des stations et au Département compétent. Le président de l'assemblée s'est réservé, pour lui et pour le Conseil d'Etat, la ratification définitive, notamment en ce qui touche les clauses d'exécution.

et surtout plus simple. Ces appareils, travaillant comme des filtres, ne nécessitent aucun dosage, ni aucune manipulation préalable. L'eau traverse simplement une couche d'un produit minéral ayant la propriété de faire permuter, c'est-à-dire «échanger» les bases. On sait qu'en chimie une «base» est une substance qui, combinée avec un acide, produit un sel. Les bases amenées en contact avec le filtre sous forme de sels dissous, s'y échantent, sans que le filtre se détériore, contre d'autres bases. Dans l'adoucissement de l'eau, le filtre élimine les bases chaux et magnésium contenues dans l'eau dure et restitue à l'eau la base soude. Cette base n'est nuisible ni pour l'alimentation, ni pour les machines, appareils et conduites.

L'épuration de l'eau est ainsi rendue absolument automatique, puisque le liquide traverse simplement le filtre adoucisseur. Les appareils sont inusables, de même que la partie filtrante. L'adoucisseur ne nécessite aucune surveillance. Le coût de l'épuration est presque nul.

L'eau adoucie ne laisse plus de calcium dans les appareils bouilleurs; elle permet des économies sur l'entretien des conduites et de toutes les installations d'eau, ainsi qu'une épargne de combustible. Enfin, elle est bien préférable pour l'alimentation et les services sanitaires, les bains, les lavages et la lessive.

(D'après L. Gheude, ingénieur-conseil de la Fédération nationale hôtelière de Belgique, dans la *Belgique Hôtelière*.)

## L'épuration de l'eau

L'eau ayant la propriété de dissoudre la plupart des matières minérales et organiques se charge de corps étrangers, qui empêchent souvent de l'utiliser telle qu'on la trouve dans la nature; elle doit subir un traitement approprié, selon l'emploi auquel elle est destinée. Ce traitement se nomme l'épuration.

Dans l'industrie hôtelière, cette épuration a pour objet l'adoucissement, c'est-à-dire l'élimination des sels de chaux et de magnésium qui constituent la «dureté» de l'eau.

Dans tous les services de l'hôtel, l'eau dure est nuisible: à la cuisine, aux plonges, dans le chauffage central, pour l'eau courante chaude et froide dans les chambres, pour les lavabos et les bains et même comme eau crue prise en guise de boisson.

L'épuration de l'eau a été réalisée longtemps exclusivement au moyen d'appareils à précipitation, où les sels de chaux et de magnésium, en se «déposant», étaient presque complètement éliminés.

Maintenant, on emploie les appareils à permuta-tion, dont l'action est à la fois plus complète

## La répartition des pourboires en France

Nous avons signalé brièvement un jugement de la Chambre civile de la Cour de cassation de Paris, en date du 16 janvier 1930, relatif à la répartition des pourboires. Voici le texte de ce jugement:

«Le patron hôtelier qui majore les notes de ses clients d'un certain pourcentage sous la rubrique „personnel” ou „service” est tenu, aux termes de l'article 1993 du Code civil et à défaut d'une convention contraire dont la preuve lui incombe, de distribuer à ceux de ses employés que leurs fonctions auraient appelés à profiter de ces pourboires les sommes perçues sous ces rubriques et que la clientèle ne consent à payer que dans le seul but de se débarrasser du souci de la distribution de ces gratifications d'usage.

«L'émolument du pourboire peut se cumuler avec un salaire fixe et, la renonciation ne se présument pas, le seul fait par l'employé de toucher sans protestation ni réserve son salaire fixe n'implique pas renonciation à sa part de pourcentage sur les pourboires perçus par le patron.»

Le directeur d'un établissement parisien avait modifié le système de répartition du produit des pourboires, tout en continuant à le consacrer intégralement au personnel. Cette mesure occasionna une grève partielle et un procès. Le directeur ayant été condamné par la section du commerce du conseil des prud'hommes, fut appelé de ce jugement auprès du tribunal civil de la Seine qui cassa la première sentence et lui donna raison sur tous les points. On lit dans ce jugement en ce qui concerne la répartition des pourboires:

«Attendu qu'il résulte des faits et documents de la cause qu'avant la date de la modification du système de répartition les pourboires restaient en entier la propriété des garçons, mais que ceux-ci devaient payer les commis, les débarrasseurs, le veilleur de nuit, l'homme du réfectoire et un franc par jour pour perte de linge;

«Que durant cette période les maîtres d'hôtel, qui eux aussi coopèrent d'une façon directe au service de la clientèle, étaient rétribués par le patron, alors que dans d'autres établissements ils avaient seulement part au tronc;

«Qu'en décidant que désormais les maîtres d'hôtel toucheraient sur les pourboires 40 centimes par couvert le directeur X. n'a pas abusé de son droit et a simplement établi une répartition nouvelle qui lui semblait plus équitable;

«Que le but visé est d'empêcher l'employeur de prélever à son profit particulier une partie des sommes destinées au personnel, en commettant un véritable abus de confiance à l'égard de la clientèle, qui lui a donné mandat de transmettre ses générosités aux catégories d'employés avec lesquels elle est en contact;

«Que rien en l'espèce ne permet de penser que le directeur X., en remplaçant les anciens prélèvements par de nouveaux, établis d'après lui plus équitablement et concernant des employés en contact avec la clientèle, voulait soustraire à cette catégorie d'employés une partie des pourboires;

«Que d'après l'accord avec le Syndicat des employés, les parties reconnaissent comme devant participer à la répartition du tronc, après le paiement des commis, les maîtres d'hôtel, traicheurs et chefs de rang;

«Dit qu'en modifiant la répartition du pourboire entre les employés en contact avec la clientèle le directeur X. n'a pas fait de son droit un usage abusif, le décharge de condamnations prononcées contre lui, déboute l'employé plaignant et le condamne aux dépens.»

Ces deux jugements démontrent clairement qu'en France le produit des pourcentages et pourboires doit être attribué intégralement au personnel en contact avec la clientèle, c'est-à-dire au „personnel à pourboires”. L'hôtelier et le restaurateur ne peuvent pas en retenir une partie, ni pour eux-mêmes, ni pour les autres catégories de personnel.

## Jurisprudence et droit hôtelier

### Comment l'hôtelier peut atténuer sa responsabilité

Tous les hôteliers connaissent, dans ses grandes lignes du moins, la jurisprudence applicable à la suite de vols ou d'accidents survenus dans leurs établissements. Mais il en est qui s'imaginent se décharger de toute responsabilité par des affiches dans les chambres ou dans d'autres locaux. Cette opinion n'est pas entièrement exacte et peut provoquer de désagréables déceptions en cas de procès.

Voici comment cette importante question est envisagée en France. Elle ne doit pas être différemment chez nous.

D'après la jurisprudence admise, nul ne peut s'exonérer par avance, au moyen d'affiches, de ses fautes et de celles de ses préposés, le voyageur n'ayant connaissance de cet avis qu'après être devenu client de la maison.

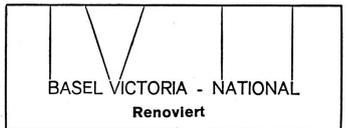
Cependant si l'affiche avisant que l'hôtelier se déclare responsable seulement pour les objets confiés directement à un préposé spécial est apposée de telle façon qu'elle doit être nécessairement aperçue de tous les intéressés, l'hôtelier peut se décharger partiellement de sa responsabilité pour les objets apportés par le client.

Pour plus de précaution, l'hôtelier peut donner connaissance de cet avis au voyageur avant que celui-ci ait conclu avec lui un contrat de logement, c'est-à-dire avant que le voyageur ait accepté le logement qui lui est offert. Il n'a qu'à mentionner les prescriptions de l'avis en question dans la correspondance échangée avant la location des chambres, ou bien à faire signer au voyageur qui se présente à l'hôtel un imprimé reproduisant les termes de l'avis avec la mention «lu et approuvé».

Il est vrai que cette manière d'agir n'est guère conforme à l'esprit commercial que l'hôtelier doit manifester à l'égard de ses clients.

En toute hypothèse, cette clause d'exonération de responsabilité ne dégage pas totalement l'hôtelier; elle a seulement l'avantage d'intervertir l'ordre de la preuve, en obligeant le client déposant à faire lui-même la preuve d'une faute commise par le dépositaire et d'obliger le juge à examiner si le voyageur n'a pas de son côté quelque faute à se reprocher.

Si donc les affiches sont susceptibles d'atténuer la responsabilité légale quand les voyageurs en ont accepté les conditions, soit expressément, soit tacitement en ne formulant aucune réclamation ou réserve après en avoir pris connais-



**Grossverkauf von orientalischen Teppichen an Hotels und Pensionen**

Grosse Lager in allen Größen. Übermasse für Hallen stets vorhanden. Verlangen Sie Besuch od. Offerten v. der

**Teppich-Aktiengesellschaft Zürich, Gotthardstrasse 25**  
Telephon Seinau 9391

Infolge hohen Alters ist an bester Lage der Stadt Genf (beim Bahnhof) ein gut renommierter

**HOTEL**

mit 72 Betten, fliessendes Kalt- u. Warmwasser, Zentralheizung, Lift, Restaurant, Speisesaal etc. sofort zu verkaufen. Anzahlung ca. Fr. 200,000.—. Offerten von nur seriösen Interessenten erbeten unter H 68 an H. Schulthess, Veritas, Bern.

**Schweizer Arzt**

sucht Kapitalist mit Fr. 250,000.— behufs Kauf u. Betrieb eines äusserst günstig gelegenen Frischkost-Kurhotels in Lugano. Rendite gesichert. — Offerten unter Chiffre Z L 683 befördert Rudolf Mosse A. G. Zürich.

Im Berner Oberland ist krankheitshalber sofort zu verkaufen: Das bestgeführte

**HOTEL**

am Platz, mit ca. 100 Fremdenbetten, grosser Schwung, alles in tadellosem Zustande. Ein Objekt, das man gesehen haben muss. Preis äusserst günstig u. Anzahlung ca. Fr. 75,000.—. Offerten von seriösen Interessenten erbeten unter H 65 an H. Schulthess, „Veritas“, Bern.

**A vendre ou à louer bel immeuble**

de 10 pièces, vérandas, annexe de 45 m<sup>2</sup>. Terrasses bien ensoleillées, vastes caves, garage pour autos. Parc de 1680 m<sup>2</sup>. Tout dernier confort. Station tram. Servette-Ecole-Autobus pour la ville. Convientrait à institut-pensionnat-docteur. S'adres. Lecoultre, Av. Wendt Nr. 57, Genève.

Junges, fachtüchtiges Ehepaar (gelernt Koch), mit besten Referenzen,

**sucht**

für sofort oder später kleineres

**Hotel**

oder gutes

**Restaurant**

zu mieten, event. mit späterer Übernahme. Gef. Offerten unter Chiffre R.V. 2487 an die Schweizer Hotel-Revue, Basel 2.

**Besitzung zu verkaufen**

Aux Ecoevts ob Oillon (Waadt) Chalet für Pension, mit Restaur. und Tea-Room und 23000 m<sup>2</sup> anstossendes Land. Ideale Lage für Spaziergänge, Ausflüge u. Sport. Für Auskünfte u. Unterhandlung wende man sich an: Herren Genet & fils, Not., Algla.

**Koch mit fachkundiger Frau sucht mittelweise ein kleines**

**hotel**

zu übernehmen. Offert. gefl. an H. M. Postlagernd Ragaz.

**BAR**

in sehr schöner Lage, Zentrum Lugano, familienumstände-halb zu verkaufen. Offerten an Postfach N. 25315, Lugano.

**BUCHANAN'S BLACK & WHITE WHISKY**

AGENCE GÉNÉRALE POUR LA SUISSE  
FRED. NAZZA - GENÈVE

Wegen Kündigung des Pachtvertrages wird das

**Kurhaus Weissenstein**

der Bürgergemeinde der Stadt Solothurn gehörend, zur Wiederverpachtung per 1. April 1931 ausgeschrieben.

Das Kurhaus befindet sich auf einem der schönsten u. bekanntesten Aussichtspunkte des Jura, ca. 1300 m über Meer. Es ist das ganze Jahr, namentlich als Pensionat-, Kur- und Sporthotel frequentiert und enthält: Speisesäle, Vestibule, Damensalon, Billardzimmer, Trinkhalle, etwa 70 Schlafzimmer etc. samt zugehörigem Zimmermobiliar (ohne Wäsche, Vorhänge, Geschirr usw.). Das Hotel hat Zentralheizung und elektrisches Licht sowie eigene Quellwasser-pumpwerke. Es ist von den Stationen Oberdorf und Gännsbrunnen der Solothurn-Münster-Bahn auf Kantonsstrassen od. Fusswegen in 1/2 Stunden zu Fuss, und in ca. 15 Minuten per Auto erreichbar. Im Sommer Postauto-Verkehr ab Gännsbrunnen.

Nähere Auskunft über die Pachtbedingungen erteilt unterzeichnete Amtsstelle, die auch schriftliche Angebote bis 1. Mai 1930 entgegennimmt.

Solothurn, den 14. März 1930.

Kommissariat für Bau- und Domänenwesen der Bürgergemeinde Solothurn.

Seltene Gelegenheit. Wegen Todesfall zu verkaufen

**Cadillac**

8 Zylinder, 6-7plätzer, wenig gefahren, gut erhalten, prima Tourenwagen. Offerten richte man an Zähringerstr. 32, 2. St., Bern.

**Fiat**

6 Cyl., 1750 PS, 6plätzig, mit Ballon demontable, Lederpolsterung, in tadellosem Zustande, bei sofortiger Wegnahme zu ausserordentlich billigem Preis abzugeben. Mobil-Handels A.-G., Fiatvertreter, Basel, Heuwage.

**In Locarno**

ist eine modernst eingerichtete, zentral gelegene

**Grande Confiserie**

mit Konzession für offenen Bier- und Weinausschank, wegen Todesfall in der Familie, per sofort od. später zu verpachten. Das Inventar und die Warenvorräte sind vom bisherigen Pächter zu übernehmen und bar zu bezahlen. Nöt. Kapital ca. Fr. 30,000.—. Gefl. schriftl. Offerten von nur ernsthaften Interessenten nimmt entgegen und erteilt nähere Auskunft der Beauftragte: Fritz Widmer, Kaufm. Experte, Zürich, Billrothstrasse 20.

**Dernier perfectionnement**

**Lavabo „SIMPLON“**  
le modèle idéal pour chambres d'hôtels

**GETAZ, ROMANG, ECOFFEY S. A.**  
Lausanne - Genève - Vevey

Articles sanitaires, Dallages, Revêtements

Exposition permanente

**NEUKOMM & Co**  
Steppdeckenfabrik  
**Oerlikon**  
Neuanfertigungen Reparaturen

sance, elles ne dispensent nullement l'hôtelier de toute surveillance, ce qui serait certainement considéré par le juge comme une faute engageant la responsabilité en dépit de toutes les affiches et de tous les avis.

### Escroquerie au chèque postal

La jeune Chambre correctionnelle de Paris a acquitté un prévenu qui avait émis un chèque postal de 10.400 francs sans provision. Le tribunal a accepté la thèse soutenue par l'avocat du prévenu, à savoir que la sanction légale applicable au tireur émettant de mauvaise foi un chèque bancaire sans provision ne l'est pas s'il s'agit d'un chèque postal.

Un chèque postal, en effet, n'est pas un chèque bancaire. Le chèque postal est seulement un moyen pratique de faire parvenir de l'argent à une tierce personne. Dans la réalité, il est impossible d'admettre un chèque postal sans provision. Le formulaire de chèque postal est donc toujours envoyé au destinataire de l'argent; il est remis à la poste, à l'office des chèques, et constitue simplement l'ordre de créditer du montant du chèque le compte du destinataire, que ce montant soit versé au guichet par l'émetteur ou bien porté au débit de son propre compte de chèques postaux. La poste, évidemment, n'effectue pas de paiement si elle n'est pas couverte.

Dans le cas jugé à Paris, le prévenu avait remis directement à son créancier un formulaire de chèque postal rempli et signé et le créancier, dans l'ignorance des choses, l'avait naïvement accepté en paiement, sans se douter que le papier n'avait pas la moindre valeur, toute provision faisant défaut à l'office des chèques postaux.

## Nouvelles des Sections

**Lugano.** — La Société des hôteliers de Lugano et environs s'est réunie le 7 mars à l'hôtel Central pour entendre une conférence de M. Canevasini, conseiller d'Etat, directeur du département du travail, sur les services officiels de placement et notamment sur le recrutement d'une main-d'œuvre tessinoise pour l'hôtellerie du canton. Le conférencier a relevé particulièrement les avantages que présente pour l'hôtellerie la formation d'une main-d'œuvre assez nombreuse et capable. Les Esbats, de Lugano, Ottaviani, Biaggi et Caimenzind ont été unanimes à admettre l'importance d'un office de placement sur lequel les hôteliers auraient un contrôle direct et la nécessité pour les membres de la société de s'adresser à cet office pour recevoir le personnel cherché. Plusieurs orateurs ont souligné que l'hôtellerie tessinoise sera tout heureuse de donner la préférence au personnel du pays, à la condition qu'il soit suffisamment préparé par une bonne formation technique.

**La Société des hôteliers de Locarno** et environs a tenu une assemblée générale le 11 mars, à l'hôtel Beau-Rivage à Muralto. L'ordre du jour portait l'examen d'un projet de nouveaux statuts. Les participants, très nombreux, ont manifesté un vif intérêt pour les points discutés et par là pour l'avenir de leur organisation professionnelle locale. Les règlements annexes aux statuts ont été également approuvés. On a passé ensuite à l'étude du projet de statuts d'une société spéciale, l'*Hotelia S. A.*, fondée avec un capital-actions de 5.000 francs (200 actions de 25 fr. chacune), complètement versé et entièrement entre les mains de membres de la société. Le but de l'*Hotelia* est d'aider à la participation financière de la Société des hôteliers de Locarno et environs et de ses membres à des entreprises locales destinées à favoriser le mouvement des étrangers dans la station. Le conseil d'administration comprend MM. J. Bolli, H. R. Marty, F. Michel, M. Hagen et J. Ernst. La première manifestation de l'activité de la nouvelle institution sera de contribuer à la participation des hôteliers, pour une somme de 30.000 francs, à la S. A. des Bains de plage de Locarno.

## Sociétés diverses

**Le Comité de la Fête nationale**, réuni le 10 mars à Berne, a pris connaissance des comptes annuels, qui accusent pour la collecte de 1929 un produit net de 1.609.471 fr. 51, en faveur du *Don national suisse* pour nos soldats et leurs familles. A cette somme s'ajoutent encore des dons reçus plus tard et des intérêts, de sorte que le produit total s'élève à 1.800.000 francs en chiffre rond. — En ce qui concerne l'attribution du produit de la collecte de 1931, l'assemblée s'est prononcée en faveur de *l'aide aux enfants des contrées montagneuses*. Les cas de catastrophes naturelles non assurables survenant en haute montagne, une tâche qui est très urgente dans de nombreux cas. — Dans la matinée du même jour, la commission de propagande s'était réunie pour discuter les détails de la collecte de 1930 de la Fête nationale. On sait que le produit de cette collecte est destiné aux *écoles suisses à l'étranger*, c'est-à-dire à aider les parents suisses établis dans d'autres pays à faire donner à leurs enfants une éducation scolaire de caractère national. Le corps enseignant et les enfants des écoles seront plus particulièrement appelés à participer à la vente des insignes. Une assemblée aura lieu ultérieurement pour organiser la participation de l'hôtellerie.

## Questions professionnelles

**Toujours les demandes de rabais.** — Après tant d'autres associations d'officiers et de fonctionnaires de l'étranger, un groupement similaire honnois s'est adressé également à des hôtels de la Suisse pour obtenir des conditions de faveur. On connaît notre attitude à l'égard des sociétés de ce genre. Si elles tendent jusqu'à un certain point à stimuler chez leurs adhérents le goût des voyages et par là contribuent plus ou moins à favoriser le mouvement touristique, on est forcé d'autre part de combattre l'opinion que l'hôtellerie doit pour cela faire des sacrifices

financiers spéciaux. Ceci d'autant moins que, dans la règle, les associations d'officiers et de fonctionnaires ne peuvent fournir aucune garantie pour l'envoi d'un nombre déterminé de clients. Il est donc à conseiller de repousser strictement toutes les requêtes de cette nature. Au surplus, d'après les prescriptions de la réglementation des prix, on ne peut passer order des provisions ou des rabais de ce genre à des clients voyageant individuellement; les minima doivent en tous cas être observés.

## Informations économiques

**Le prix de la farine.** — La Société des meuniers de la Suisse romande, réunie le 15 mars à Lausanne, a décidé d'abaisser de 3 fr. par 100 kg. le prix de la farine panifiable.

**Vevey-Corseaux Plage en 1929.** — Pour son premier exercice, cette société obtient un solde actif de 663 fr. 85. L'exploitation a laissé un boni de 30.360 fr. 35 et les dépenses ont atteint 29.696 fr. 50, dont 9892 fr. 45 pour les frais généraux (18 mois), 7556 fr. 05 pour la publicité, 11.011 fr. 95 pour le service des intérêts et 226 fr. 05 pour amortissements sur les frais d'établissement. On a compté 55.000 entrées à la plage de Vevey durant la saison 1929.

**A la ZIKA.** — Les grandes organisations agricoles organisent activement leur participation à l'exposition des produits de l'alimentation. La France exposera ce qu'elle a de meilleur en vins, huiles, volailles, etc. La Hollande prépare une exposition maraîchère importante. La Fédération des syndicats agricoles de la Suisse orientale présentera ses spécialités de fruits secs. On annonce également la participation de l'Union suisse des coopératives pour l'utilisation des œufs, de la Société suisse des apiculteurs, de l'Association maraîchère de Zurich et environs et de la Société suisse pour la production du cidre doux. — L'exposition de Zurich est une excellente occasion de faire mieux connaître les produits des pays participants et d'en développer l'écoulement.

**Les droits spéciaux sur le beurre autrichien.** — Nous avons signalé la décision du Conseil fédéral de prélever un droit d'entrée supplémentaire spécial de 55 fr. par 100 kg. sur le beurre autrichien. Voici le motif de cette décision: L'Autriche accorde, sous la forme de bons d'importation, lors des exportations de beurre naturel du pays, des avantages qui équivalent à une prime d'exportation de 60 couronnes ou par 100 kg. net. Cette mesure est en contradiction avec l'article 9 du traité de commerce austro-suisse, qui interdit d'accorder des primes d'exportation de n'importe quelle nature. Comme les représentations de la Suisse auprès du gouvernement autrichien sont demeurées sans effet, le Conseil fédéral a pris la mesure que nous avons rapportée.

**Des choses à retenir.** — Au Conseil national, répondant aux orateurs qui pendant cinq longs jours avaient suggéré les moyens les plus divers d'améliorer la situation de l'agriculture. M. le conseiller fédéral Schulthess a souligné quelques faits qu'il importe de retenir. Le prix du bétail suisse de boucherie est de 30 à 40% plus élevé que celui du bétail étranger et la qualité de ce bétail cher — comme celle du fromage du reste — n'est pas encore ce qu'elle devrait être. Le souci de la protection de l'agriculture suisse a maintes fois empêché la conclusion de conventions commerciales qui auraient été avantageuses pour d'autres branches de notre activité économique. Pour l'instant, on ne peut plus songer à venir en aide aux paysans grâce à de nouvelles hausses de tarifs douaniers. Depuis l'introduction du nouveau système de ravitaillement du pays en blé sans monopole, l'agriculture reçoit chaque année 30 millions de subventions de la Confédération. Pour prendre de nouvelles mesures de protection, il faudrait nécessairement établir de nouvelles normes constitutionnelles. Le nouvel article de la constitution devrait s'appliquer non seulement à l'agriculture, mais à toutes les branches de la production, qui devraient s'harmoniser dans le cadre de l'économie nationale, ce qui impliquerait une certaine limitation de la liberté du commerce et de l'industrie.

## Nouvelles diverses

**Montreux-Plage.** — La Société de développement de Montreux et environs a décidé la construction à Montreux-Plage de 44 nouvelles cabines, qui seront prêtes pour la prochaine saison.

**Propagande réciproque.** — La ville de Carlsbad vient de créer à Montreux un bureau de propagande dont la direction sera confiée à M. le Dr Ch. Egghard et qui bénéficiera de l'appui de M. Steiner, directeur de l'Hôtel. Pour répondre à un bureau de propagande en faveur de Montreux sera créé dès l'été prochain à Carlsbad. Les deux places espèrent obtenir de bons résultats de cette propagande réciproque.

**L'enseignement de la publicité.** — La faculté des sciences économiques et sociales de l'université de Genève a chargé le Dr H. Tanner, chef de la publicité des Laiteries réunies de Genève, de donner, en qualité de privat-docent, un cours de publicité. Ses cours commenceront pendant le semestre d'été 1930. C'est la première réalisation de la demande formulée par l'Association suisse de publicité, tendant à introduire cet enseignement dans les écoles supérieures.

**Les repas vin compris.** — Les viticulteurs du Midi de la France font une campagne pour que le vin soit, comme autrefois, compris dans le prix des repas. Un restaurant de Paris ayant adopté ce système a vu sa clientèle augmenter avec une surprenante rapidité: «Voyez-vous tous ces gens-là dit le patron. Quand on leur demandait, alors que le vin se payait à part, s'ils en désiraient, ils répondaient que leur

médicin le leur avait défendu. Aujourd'hui ils ne sont plus malades. Ils boivent tous du vin et ils trouvent encore que je n'en donne pas assez!» — Les clients rient... et boivent!

**Le nouveau Waldorf Astoria** en construction à New-York aura 43 étages et 2200 chambres. De la gare, les taxis arriveront directement à l'hôtel par une voie souterraine. L'hôtel sera traversé par un passage reliant deux rues et d'où partiront les nombreux ascenseurs. Le garage des automobiles, au 7<sup>me</sup> étage, aura son ascenseur spécial capable d'élever les plus lourdes voitures. On évalue, dans les pronostics financiers, le chiffre brut des affaires à 11 millions de dollars par an, les dépenses à 7 1/2 millions de dollars et le bénéfice net à 3 1/2 millions de dollars. La construction du nouveau Waldorf Astoria coûtera 44 millions de dollars.

**Les expulsions d'employés étrangers en Angleterre.** — D'informations prises à Londres par un journal lucernois, il résulte que les expulsions dont nous avons parlé dans notre dernier numéro doivent être considérées non pas comme une mesure de protectionnisme abusif, mais comme un acte parfaitement correct. Dans la proportion de 99%, les expulsés étaient des Danois. Ils ne pas été expulsés de quitter le pays, à cause du chômage, mais parce qu'ils viciaient des loys britanniques. Une partie d'entre eux, par exemple, étaient des propriétaires ou des directeurs de maisons de jeu ou des détenteurs de lieux de rendez-vous. Actuellement, la police est en train, en Angleterre, d'effectuer dans ces établissements une vaste action d'assainissement. D'après la coutume du pays, une fois les délits bien et dûment constatés, la sanction suit immédiatement.

**Une nouvelle taxe à propos des jeux.** — Suivant un communiqué aux journaux, le Département fédéral de justice et police est autorisé, en vertu de la loi fédérale sur les jeux de hasard, à admettre ou à refuser les appareils de jeux, suivant qu'ils sont considérés comme servant à des jeux d'adresse ou à des jeux de hasard. L'examen de ces appareils nécessite du temps et cause des frais. Or les décisions prises à la suite de cet examen par le Département ne tombent pas sous le coup du décret sur les émoluments, attendu qu'il ne s'agit pas de décisions contre lesquelles un recours est possible. En conséquence, le Conseil fédéral a autorisé le Département de justice et police à percevoir, pour l'examen des appareils, un émoulement pouvant s'élever jusqu'à 200 francs pour chaque décision rendue, plus une taxe d'écriture d'un franc par page. Le Département met en outre à la charge du requérant les dépenses que lui occasionnent la visite des lieux et l'expertise. Pour ces frais comme pour les émoluments, il a le droit d'exiger du requérant des avances. Cet arrêté, daté du 10 mars, est entré immédiatement en vigueur.

## Trafic et Tourisme

**Les postes alpestres**, durant la semaine du 3 au 9 mars 1930, ont transporté 5770 voyageurs. Les services déjà exploités l'année dernière ont transporté 3757, au lieu de 3163 pendant la semaine correspondante de 1929. La plus-value que nous avons soulignée la semaine dernière a donc heureusement continué, ce qui est un indice de plus de la prolongation inusitée de la saison d'hiver. Les services ne figurant pas dans les tableaux de 1929 ont transporté 2013 voyageurs.

**À l'aérodrome de Berne** on a compté en 1929, du 10 juin au 28 septembre, 3282 départs et atterrissages et 2542 passagers partis et arrivés. La société *Alpar* a effectué 761 vols avec 1108 passagers. Le trafic de cette société est particulièrement important avec la place de Bienne. L'année 1930 verra une augmentation sensible du trafic aérien sur les lignes Berne-Bienne-Bâle, Bâle-Berne-Lausanne-Genève et Zurich-Berne-Lausanne-Genève.

**Ce que vaut le tourisme.** — D'une statistique publiée par l'Office national français du tourisme, il résulte qu'en 1929 la France a reçu la visite de 760.000 Anglais, dont 400.000 en fait un séjour de plus de 48 heures et de la même période, le nombre des touristes américains a été de 230.000; leurs dépenses globales sont évaluées à cinq milliards de francs français. La France touristique a reçu en outre la visite de 534.000 voyageurs espagnols. On évalue la dépense totale des touristes étrangers en France, en 1929, à 15 milliards de francs français, à savoir cinq milliards pour Paris, cinq milliards pour les stations thermales et cinq milliards pour les autres villes et stations d'étrangers.

**Les nouveaux pays de tourisme.** — La Pologne en fait décidément partie. Pour cette année, le Touring-club polonais a été avisé de l'arrivée de grandes excursions organisées par l'Union nationale polonaise de l'Amérique du Nord, par les étudiants de l'université de Pittsburg, par l'Association des industriels hollandais, par les étudiants de France, qui se rendront en Pologne au nombre de 400, par des médecins, ingénieurs, avocats et étudiants polonais en Amérique et par les étudiants de Stamboul. Quant nous constatons que la France dans nos statistiques de tourisme n'oublions plus désormais de faire la part des pays récemment ouverts au tourisme international.

**Le mouvement touristique à Zurich** a été relativement très actif pendant le mois de février. Les hôtels et les pensions de la ville ont reçu 22.602 personnes (19.533 en février 1929) et ont enregistré 62.144 nuitées (57.613). Depuis l'établissement des statistiques du mouvement des étrangers à Zurich, ces chiffres n'ont jamais été atteints durant le mois de février. Toutes les catégories d'hôtels ont bénéficié de cette augmentation de la clientèle, mais la plus-value s'est manifestée particulièrement dans les hôtels de IIme et de IIIme rang. La proportion moyenne de l'occupation des lits a été de 55,5%, au lieu de 51,1% en février de l'année dernière. En ce qui concerne la nationalité, on a compté 11.600 Suisses, soit un peu plus de la moitié des visiteurs; l'augmentation est ici très faible. Par contre le nombre des Allemands, comparative-

ment à février 1929, a passé de 4700 à 6700. La France a fourni 800 visiteurs, l'Autriche 600, la Grande-Bretagne 500, l'Italie aussi 500, les Pays-Bas 400 et l'Amérique du Nord 300. Tous ces chiffres sont plus élevés que les chiffres correspondants de l'année dernière.

## Les relations ferroviaires Léman-Berne.

Le dernier train rapide du soir par Fribourg pour Lausanne et Genève part de Berne le 18 h. 05 et il n'y en a plus jusqu'à un train de nuit de 2 h. 50. En direction contraire, le dernier train express quitte Genève à 17 h. 37 et le prochain express part de cette ville à 1 h. 10. Depuis longtemps, tous les milieux intéressés de Genève, Lausanne, Fribourg et Berne s'efforcent, mais sans succès, d'obtenir une amélioration de cet état de choses intenable pour le commerce et le tourisme. Avant la guerre, huit express circulaient quotidiennement de Berne à Genève et sept de Genève à Berne; aujourd'hui, avec un trafic plus intense, il n'y en a plus que cinq dans chaque sens. L'électrification du tronçon Lausanne-Berne, qui faisait prendre patience aux mécontents, est maintenant achevée et rien n'a encore été changé. D'autres régions de trafic ont été pourvues de bonnes communications du soir; le secteur Léman-Berne demeure quant à lui négligeable pour nos administrateurs. Berne, Fribourg, Lausanne et Genève ont augmenté sensiblement, depuis la guerre, en importance comme trafic et comme centre d'affaires et s'imposent de lourds sacrifices pour le développement du tourisme. Berne a passé du 4<sup>me</sup> au 3<sup>me</sup> rang sous le rapport du trafic voyageurs. Lausanne jouit d'une réputation toujours plus étendue comme ville d'étrangers et centre intellectuel. Genève est devenue le siège de la Société des Nations et de nombreuses institutions internationales, ce qui donne une importance toute nouvelle aux relations entre cette ville et Berne. Berne possède une nombreuse colonie welche qui entretient les rapports les plus étroits avec la Suisse romande. Il est inadmissible dans ces conditions que des correspondances du soir aussi insuffisantes soient maintenues sur l'un des principaux tronçons de notre réseau ferroviaire.

**Billets de famille.** — *La Suisse* du 17 mars publie un correspondant dans laquelle M. O. écrit entre autres: «Il semblerait que toute initiative tendant à augmenter le trafic touristique en Suisse devrait trouver auprès des organes dirigeants de l'industrie hôtelière un appui efficace. Or ce n'est pas le cas, semble-t-il, puisque le dernier numéro de la *Revue suisse des hôtels* ne contient pas une ligne sur la question des billets de famille. Et pourtant le conseil d'administration des C.F.F. se réunit à Berne le 25 mars, et une telle revue reproduit des rapports peu satisfaisants sur l'industrie hôtelière et elle n'encourage pas les initiatives tendant à diminuer la crise hôtelière! Nous plaçons tous nos espoirs dans l'action qui va être entreprise par l'Office suisse du tourisme. Espérons encore que d'ici au 25 mars les milieux hôteliers feront comprendre à leur Revue l'importance que revêt pour le tourisme en Suisse l'abaissement du prix des billets pour familles de quatre personnes sur des parcours de 100 à 150 kilomètres. Nous prions M. O. de se souvenir que cette question des billets de famille a été traitée à plusieurs reprises dans nos colonnes et que nous ne pouvons pas y revenir dans chaque numéro. Nous avons déclaré maintes fois que nous sommes partisans de cette innovation et cela devrait suffire. Notre journal professionnel n'est pas notre seul moyen d'action. Mais nous n'avons pas à oublier l'existence de nombreux autres organes dirigeants, démarches beaucoup plus efficaces que des articles lus surtout dans des milieux déjà convaincus d'avance. Au surplus, nos organes dirigeants sont assez intelligents pour faire une différence entre les revendications de toute première importance et les requêtes d'un avantage moins général. M. O. ne songe qu'aux billets de famille; nous le félicitons et le remercions de ses efforts. Mais nous ne pouvons pas nous-mêmes limiter ainsi notre action.

## Nouvelles sportives

**Le ski au Japon.** Depuis trois ou quatre ans, le ski est devenu un sport très populaire au Japon. L'année dernière, 250.000 personnes y ont pris part. Le centre du pays est montagneux du nord au sud et se prête admirablement, jusqu'à fin mars, à la pratique du ski. Des concours nationaux ont eu lieu le 1<sup>er</sup> février, avec une course militaire de 18 km. et une course civile de 50 km. Beaucoup de centres de sports d'hiver se trouvent dans le voisinage de sources d'eau chaude, toujours abondantes dans les montagnes volcaniques. Quand ils sont fatigués du sport, les skieurs ont beaucoup de plaisir de bains chauds à bon marché. Les sources de Goshiki, à 160 milles de Tokio, ont une température telle que les baigneurs doivent apporter une brassée de neige du dehors et la jeter dans la baignoire avant de s'y glisser eux-mêmes. Les installations des hôtels d'altitude sont simples et les prix en sont réduits: 6 fr. 50 à 9 fr. 50 suisses par jour pour le régime japonais. Une attention à l'anglais reviendrait évidemment plus cher.

## Agences de voyages et de publicité

**Bureaux de voyages qui ne payent pas.** — Sous ce titre, la revue *Hôtel*, de Cologne, signale dans son numéro du 14 mars diverses agences de voyages qui doivent de l'argent à des hôtels et ne s'acquittent pas de leurs obligations. On trouve notamment dans cet avertissement le bureau de voyages *Alessandro Perlo, Galeria Nazionale, Torino*, qui se trouve en difficultés de paiements et doit de fortes sommes à plusieurs hôtels. Cette agence a toutefois manifesté l'intention de régler prochainement ces dettes.

